

Belgium-Liège: Architectural and related services

OJ S 124/2023 30/06/2023

Contract notice

Services

Legal Basis:

Directive 2014/24/EU

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Ville de Liège - Travaux - Direction des Bâtiments Communaux

National registration number: 0207.343.933_511694

Postal address: rue de Namur 2 (3e étage)

Town: Liège

NUTS code: BE332 Arr. Liège

Postal code: 4000

Country: Belgium

E-mail: sylvia.nowik@liege.be

Telephone: +32 42383049

Internet address(es):

Main address: <http://www.liege.be>

Address of the buyer profile: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=484335>

I.3. Communication

The procurement documents are available for unrestricted and full direct access, free of charge, at: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=484335>

Additional information can be obtained from the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted electronically via: <https://eten.publicprocurement.be/etendering/viewWorkspacesBasedOnExtUrl.do?wsName=Li%C3%A8ge+-+BAT-2023-0069%2FSN-F02>

Electronic communication requires the use of tools and devices that are not generally available. Unrestricted and full direct access to these tools and devices is possible, free of charge, at: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/displayForum.do?forumId=53480>

I.4. Type of the contracting authority

Regional or local authority

I.5. Main activity

General public services

Section II: Object

II.1. Scope of the procurement

II.1.1. Title

Marché de services en 4 tranches relatif à une mission complète d'études architecturale, d'ingénierie, de coordination sécurité, de responsable PEB, de certificateur PEB, d'acoustique et de suivi de chantier dans le cadre de la rénovation énergétique et d'aménagements complémentaires du centre sportif "Sous-le-Bois", rue Sous-le-Bois 2A à 4031 Angleur
Reference number: Liège - BAT-2023-0064/SN-F02_0

II.1.2. Main CPV code

71200000 Architectural and related services

II.1.3. Type of contract

Services

II.1.4. Short description

Marché de services en 4 tranches relatif à une mission complète d'études architecturale, d'ingénierie, de coordination sécurité, de responsable PEB, de certificateur PEB, d'acoustique et de suivi de chantier dans le cadre de la rénovation énergétique et d'aménagements complémentaires du centre sportif "Sous-le-Bois", rue Sous-le-Bois 2A à 4031 Angleur

II.1.5. Estimated total value

Value excluding VAT: 382 505,75 EUR

II.1.6. Information about lots

This contract is divided into lots: no

II.2. Description

II.2.3. Place of performance

NUTS code: BE332 Arr. Liège

Main site or place of performance: Centre sportif "Sous-le-Bois", rue Sous-le-Bois 2A à 4031 Angleur

II.2.4. Description of the procurement

Marché de services en 4 tranches relatif à une mission complète d'études architecturale, d'ingénierie, de coordination sécurité, de responsable PEB, de certificateur PEB, d'acoustique et de suivi de chantier dans le cadre de la rénovation énergétique et d'aménagements complémentaires du centre sportif "Sous-le-Bois", rue Sous-le-Bois 2A à 4031 Angleur

II.2.5. Award criteria

Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

II.2.6. Estimated value

Value excluding VAT: 382 505,75 EUR

II.2.7. Duration of the contract, framework agreement or dynamic purchasing system

Duration in days: 170

This contract is subject to renewal: no

II.2.10. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2.11. Information about options

Options: no

II.2.13.

Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

II.2.14. Additional information

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions for participation

III.1.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions:

Production du DUME

Conformément à l'article 73 de la loi , lors du dépôt des demandes de participation ou d'offres, selon le cas, les candidats ou soumissionnaires produisent le Document unique de marché européen sauf en cas de recours à la procédure négociée sans publication préalable dans les cas visés à l'article 42, § 1er, 1°, b), et d), 2°, 3°, 4°, b) et c°) de la loi, qui consiste en une déclaration sur l'honneur propre actualisée et qui est accepté par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve a priori en lieu et place des documents ou certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers pour confirmer que le candidat ou soumissionnaire concerné remplit, toutes les conditions suivantes:

1°qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations, visées aux articles 67 à 69, qui doit ou peut entraîner l'exclusion des candidats ou de soumissionnaires ;

2°qu'il répond aux critères de sélection applicables qui ont été établis conformément à l'article 71 ;

3°que, le cas échéant, il respecte les règles et critères objectifs relatifs à la réduction du nombre de candidats qui ont été établis conformément à l'article 79.

Format électronique du DUME

L'utilisation du DUME électronique est rendue obligatoire à partir du 18 avril 2018 par l'AR du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions.

Conformément à l'Art. 76, § 1er de l'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics, le non dépôt du DUME avec la demande de participation ou l'offre constitue une irrégularité substantielle et donc la demande de participation ou l'offre est rejetée.

III.1.3. Technical and professional ability

List and brief description of selection criteria:

Le soumissionnaire apportera la preuve de sa capacité technique, par la fourniture des documents suivants, ou équivalents pour les ressortissants des Etats membres de l'UE :

La composition de l'équipe qui sera amenée à remplir les missions visées dans le présent marché, ainsi que la forme juridique de cette structure (société, association momentanée) et l'identification de l'architecte désigné comme responsable opérationnel pour la réalisation de la présente mission ; et l'indication de la part de marché que le soumissionnaire entend sous-traiter (voir déclaration sur l'honneur) ;

L'équipe doit au minimum être composée des spécialistes repris ci-après :

- Une personne inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes (articles 1, 4 à 12 de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte) ;
- Un Ingénieur pour les études de stabilité ;

- Un Ingénieur pour les études de techniques spéciales ;
- Un Coordinateur sécurité ;
- Un Responsable PEB ;
- Un Certificateur PEB « Bâtiments publics » ;
- Un Acousticien.

Pour chacune des membres de l'équipe repris ci-dessus, les références respectives suivantes :

- Pour la personne inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes :
 - Une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre des Architectes de la province d'où il émane ou, pour les ressortissants des Etats membres de l'UE ou d'un autre état partie à l'accord de l'EEE, une attestation sur l'honneur d'exercer la profession d'architecte à l'étranger et de procéder à une déclaration préalable de prestations auprès du conseil national de l'Ordre des architectes (Respect de la loi du 20-02-1939 sur la protection du titre d'architecte et respect de la loi du 26-06-1963 créant un Ordre des architectes) ;
 - La preuve de la bonne exécution au cours de ces 3 dernières années maximum (2022, 2021, 2020) d'au moins 2 services similaires (par services similaires, on entend la construction ou la rénovation de bâtiments tertiaires dont la valeur totale des travaux s'élève à 2.250.000,00 EUR HTVA minimum chacune prouvant sa connaissance et sa maîtrise de tels projets.) Au moins une des deux références devra avoir fait l'objet d'une réception provisoire, à titre de preuve, le soumissionnaire joindra également la réception provisoire.

Pour apporter la preuve de bonne exécution de ces services, le soumissionnaire fournira, pour chaque projet, une fiche descriptive, indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution ainsi que d'au minimum une réception provisoire. Ces certificats indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

S'il s'agit de travaux pour le compte d'autorités publiques, la justification est fournie par des certificats émis ou contresignés par l'autorité compétente ; s'il s'agit de travaux pour le compte de personnes privées les prestations sont certifiées par celles-ci. Le cas échéant, ces certificats seront transmis directement au Pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente. Des procès-verbaux de réception provisoire ne sont pas considérés comme des certificats de bonne exécution.

- Pour l' Ingénieur chargé des études de stabilité :
 - La copie du titre d'études de la personne physique en charge de la mission attestant de sa qualité d'ingénieur civil en construction ou d'ingénieur civil architecte. La personne physique en charge de la mission devra posséder un titre lors de l'exercice de celle-ci pouvant engager l'ingénieur conseil ou le bureau d'ingénieurs conseil soumissionnaire ;
 - La preuve de la bonne exécution au cours de ces 3 dernières années maximum (2022, 2021, 2020) d'au moins 2 services similaires (par services similaires, on entend la construction ou la rénovation de bâtiments tertiaires dont la valeur des travaux relatifs à la stabilité s'élève à 200.000,00 EUR HTVA minimum chacune prouvant sa connaissance et sa maîtrise de tels projets. Au moins une des deux références devra avoir fait l'objet d'une réception provisoire, à titre de preuve, le soumissionnaire joindra également la réception provisoire..

Pour apporter la preuve de bonne exécution de ces services, le soumissionnaire fournira, pour chaque projet, une fiche descriptive, indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution ainsi que d'au minimum une réception provisoire. Ces certificats indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

S'il s'agit de travaux pour le compte d'autorités publiques, la justification est fournie par des certificats émis ou contresignés par l'autorité compétente ; s'il s'agit de travaux pour le compte

de personnes privées les prestations sont certifiées par celles-ci. Le cas échéant, ces certificats seront transmis directement au Pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente. Des procès-verbaux de réception provisoire ne sont pas considérés comme des certificats de bonne exécution.

- Pour l'Ingénieur chargé des études de techniques spéciales :

- La copie du titre d'études de la personne physique en charge de la mission attestant de sa qualité d'ingénieur civil en électromécanique ou en électricité ou d'ingénieur civil des constructions ou d'ingénieur industriel et/ou possession du grade de master en sciences de l'ingénieur industriel avec pour option construction, électromécanique ou électricité. La personne physique en charge de la mission devra posséder un titre lors de l'exercice de celle-ci pouvant engager l'ingénieur conseil ou le bureau d'ingénieurs conseil soumissionnaire ;
- La preuve de la bonne exécution au cours de ces 3 dernières années maximum (2022, 2021, 2020) d'au moins 2 services similaires (par services similaires, on entend la construction ou la rénovation de bâtiments tertiaires dont la valeur des travaux relatifs aux techniques spéciales s'élève à 400.000,00 EUR HTVA minimum chacune prouvant sa connaissance et sa maîtrise de tels projets. Au moins une des deux références devra avoir fait l'objet d'une réception provisoire, à titre de preuve, le soumissionnaire joindra également la réception provisoire.. Pour apporter la preuve de bonne exécution de ces services, le soumissionnaire fournira, pour chaque projet, une fiche descriptive, indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution ainsi que d'au minimum une réception provisoire. Ces certificats indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

S'il s'agit de travaux pour le compte d'autorités publiques, la justification est fournie par des certificats émis ou contresignés par l'autorité compétente ; s'il s'agit de travaux pour le compte de personnes privées les prestations sont certifiées par celles-ci. Le cas échéant, ces certificats seront transmis directement au Pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente. Des procès-verbaux de réception provisoire ne sont pas considérés comme des certificats de bonne exécution.

- Pour le Coordinateur sécurité :

- L'identité et les coordonnées complètes ;
- Le diplôme agréé de formation complémentaire de niveau 1 ou 2, visé à l'arrêté royal du 10 août 1978 déterminant la formation complémentaire imposée aux chefs des services de S.H.E. LT. (sécurité, hygiène, et embellissement des lieux de travail) et à leurs adjoints ;
- Le diplôme agréé de formation complémentaire en matière de coordination de sécurité et de santé pour coordinateur de niveau A ou B, telle que prévue dans l'arrêté royal du 25 janvier 2001 ;
- Une attestation sur l'honneur signée par cette personne selon laquelle elle dispose d'une connaissance suffisante de la réglementation et des techniques en matière de bien-être sur les chantiers temporaires et mobiles dans le cadre des travaux de bâtiments.

- Pour le Responsable PEB :

- L'identité et les coordonnées complètes ;
- La copie de la notification d'agrément pour l'exercice de la mission de "Responsable PEB 2015", conformément aux Décret du 28 novembre 2013 et l'Arrêté du gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatifs à la performance énergétique des bâtiments entrés en vigueur le 1er mai 2015.

- Pour le Certificateur PEB « Bâtiments publics » :

- L'identité et les coordonnées complètes ;
- La copie de la notification d'agrément de Certificateur PEB « Bâtiments publics » conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 organise la certification des

bâtiments publics, ainsi que l'agrément des différents acteurs : les certificateurs PEB et les centres de formation.

- Pour l'Acousticien :

- L'identité et les coordonnées complètes ;
- La copie de la notification d'agrément du laboratoire conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1er juillet 2010, dans le cadre de la lutte contre le bruit pour les catégories de projets :

Catégorie 1 : Mesures sonométriques de contrôle ;

Catégorie 2 : Études acoustiques réalisées dans le cadre d'études : technico-économique, respect législation, EIE.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Le soumissionnaire apportera la preuve de sa capacité technique, par la fourniture des documents suivants, ou équivalents pour les ressortissants des Etats membres de l'UE :

La composition de l'équipe qui sera amenée à remplir les missions visées dans le présent marché, ainsi que la forme juridique de cette structure (société, association momentanée) et l'identification de l'architecte désigné comme responsable opérationnel pour la réalisation de la présente mission ; et l'indication de la part de marché que le soumissionnaire entend sous-traiter (voir déclaration sur l'honneur) ;

L'équipe doit au minimum être composée des spécialistes repris ci-après :

- Une personne inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes (articles 1, 4 à 12 de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte) ;
- Un Ingénieur pour les études de stabilité ;
- Un Ingénieur pour les études de techniques spéciales ;
- Un Coordinateur sécurité ;
- Un Responsable PEB ;
- Un Certificateur PEB « Bâtiments publics » ;
- Un Acousticien.

Pour chacune des membres de l'équipe repris ci-dessus, les références respectives suivantes :

- Pour la personne inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes :

- Une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre des Architectes de la province d'où il émane ou, pour les ressortissants des Etats membres de l'UE ou d'un autre état partie à l'accord de l'EEE, une attestation sur l'honneur d'exercer la profession d'architecte à l'étranger et de procéder à une déclaration préalable de prestations auprès du conseil national de l'Ordre des architectes (Respect de la loi du 20-02-1939 sur la protection du titre d'architecte et respect de la loi du 26-06-1963 créant un Ordre des architectes) ;

- La preuve de la bonne exécution au cours de ces 3 dernières années maximum (2022, 2021, 2020) d'au moins 2 services similaires (par services similaires, on entend la construction ou la rénovation de bâtiments tertiaires dont la valeur totale des travaux s'élève à 2.250.000,00 EUR HTVA minimum chacune prouvant sa connaissance et sa maîtrise de tels projets.) Au moins une des deux références devra avoir fait l'objet d'une réception provisoire, à titre de preuve, le soumissionnaire joindra également la réception provisoire.

Pour apporter la preuve de bonne exécution de ces services, le soumissionnaire fournira, pour chaque projet, une fiche descriptive, indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution ainsi que d'au minimum une réception provisoire. Ces certificats indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

S'il s'agit de travaux pour le compte d'autorités publiques, la justification est fournie par des certificats émis ou contresignés par l'autorité compétente ; s'il s'agit de travaux pour le compte de personnes privées les prestations sont certifiées par celles-ci. Le cas échéant, ces

certificats seront transmis directement au Pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente. Des procès-verbaux de réception provisoire ne sont pas considérés comme des certificats de bonne exécution.

- Pour l'Ingénieur chargé des études de stabilité :

- La copie du titre d'études de la personne physique en charge de la mission attestant de sa qualité d'ingénieur civil en construction ou d'ingénieur civil architecte. La personne physique en charge de la mission devra posséder un titre lors de l'exercice de celle-ci pouvant engager l'ingénieur conseil ou le bureau d'ingénieurs conseil soumissionnaire ;
- La preuve de la bonne exécution au cours de ces 3 dernières années maximum (2022, 2021, 2020) d'au moins 2 services similaires (par services similaires, on entend la construction ou la rénovation de bâtiments tertiaires dont la valeur des travaux relatifs à la stabilité s'élève à 200.000,00 EUR HTVA minimum chacune prouvant sa connaissance et sa maîtrise de tels projets. Au moins une des deux références devra avoir fait l'objet d'une réception provisoire, à titre de preuve, le soumissionnaire joindra également la réception provisoire..

Pour apporter la preuve de bonne exécution de ces services, le soumissionnaire fournira, pour chaque projet, une fiche descriptive, indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution ainsi que d'au minimum une réception provisoire. Ces certificats indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

S'il s'agit de travaux pour le compte d'autorités publiques, la justification est fournie par des certificats émis ou contresignés par l'autorité compétente ; s'il s'agit de travaux pour le compte de personnes privées les prestations sont certifiées par celles-ci. Le cas échéant, ces certificats seront transmis directement au Pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente. Des procès-verbaux de réception provisoire ne sont pas considérés comme des certificats de bonne exécution.

- Pour l'Ingénieur chargé des études de techniques spéciales :

- La copie du titre d'études de la personne physique en charge de la mission attestant de sa qualité d'ingénieur civil en électromécanique ou en électricité ou d'ingénieur civil des constructions ou d'ingénieur industriel et/ou possession du grade de master en sciences de l'ingénieur industriel avec pour option construction, électromécanique ou électricité. La personne physique en charge de la mission devra posséder un titre lors de l'exercice de celle-ci pouvant engager l'ingénieur conseil ou le bureau d'ingénieurs conseil soumissionnaire ;
- La preuve de la bonne exécution au cours de ces 3 dernières années maximum (2022, 2021, 2020) d'au moins 2 services similaires (par services similaires, on entend la construction ou la rénovation de bâtiments tertiaires dont la valeur des travaux relatifs aux techniques spéciales s'élève à 400.000,00 EUR HTVA minimum chacune prouvant sa connaissance et sa maîtrise de tels projets. Au moins une des deux références devra avoir fait l'objet d'une réception provisoire, à titre de preuve, le soumissionnaire joindra également la réception provisoire..

Pour apporter la preuve de bonne exécution de ces services, le soumissionnaire fournira, pour chaque projet, une fiche descriptive, indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution ainsi que d'au minimum une réception provisoire. Ces certificats indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

S'il s'agit de travaux pour le compte d'autorités publiques, la justification est fournie par des certificats émis ou contresignés par l'autorité compétente ; s'il s'agit de travaux pour le compte de personnes privées les prestations sont certifiées par celles-ci. Le cas échéant, ces

certificats seront transmis directement au Pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente. Des procès-verbaux de réception provisoire ne sont pas considérés comme des certificats de bonne exécution.

- Pour le Coordinateur sécurité :

- L'identité et les coordonnées complètes ;
- Le diplôme agréé de formation complémentaire de niveau 1 ou 2, visé à l'arrêté royal du 10 août 1978 déterminant la formation complémentaire imposée aux chefs des services de S.H.E. LT. (sécurité, hygiène, et embellissement des lieux de travail) et à leurs adjoints ;
- Le diplôme agréé de formation complémentaire en matière de coordination de sécurité et de santé pour coordinateur de niveau A ou B, telle que prévue dans l'arrêté royal du 25 janvier 2001 ;
- Une attestation sur l'honneur signée par cette personne selon laquelle elle dispose d'une connaissance suffisante de la réglementation et des techniques en matière de bien-être sur les chantiers temporaires et mobiles dans le cadre des travaux de bâtiments.

- Pour le Responsable PEB :

- L'identité et les coordonnées complètes ;
- La copie de la notification d'agrément pour l'exercice de la mission de "Responsable PEB 2015", conformément aux Décret du 28 novembre 2013 et l'Arrêté du gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatifs à la performance énergétique des bâtiments entrés en vigueur le 1er mai 2015.

- Pour le Certificateur PEB « Bâtiments publics » :

- L'identité et les coordonnées complètes ;
- La copie de la notification d'agrément de Certificateur PEB « Bâtiments publics » conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 organise la certification des bâtiments publics, ainsi que l'agrément des différents acteurs : les certificateurs PEB et les centres de formation.

- Pour l'Acousticien :

- L'identité et les coordonnées complètes ;
- La copie de la notification d'agrément du laboratoire conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1er juillet 2010, dans le cadre de la lutte contre le bruit pour les catégories de projets :
Catégorie 1 : Mesures sonométriques de contrôle ;
Catégorie 2 : Études acoustiques réalisées dans le cadre d'études : technico-économique, respect législation, EIE.

III.2. Conditions related to the contract

III.2.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession

III.2.3. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Description

IV.1.1. Type of procedure

Open procedure

IV.1.3.

Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

IV.1.8. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

IV.2. Administrative information

IV.2.2. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

Date: 31/07/2023 Local time: 10:00

IV.2.3. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.2.4. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French

IV.2.7. Conditions for opening of tenders

Date: 31/07/2023 Local time: 10:00

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about electronic workflows

Electronic invoicing will be accepted

Electronic payment will be used

VI.3. Additional information

UTILISATION DU FORUM

Toute question ou demande de précision devra être formulée via le forum disponible sur la plate-forme e-procurement <https://enot.publicprocurement.be/>

Toute demande formulée via un autre biais ne sera pas traitée.

Ce forum est accessible du 27 juin 2023 au 24 juillet 2023.

DELAI DE VALIDITE

Les soumissionnaires restent engagés pour chacune des 4 tranches dès lors que la notification de la 1ère tranche est opérée

par le pouvoir adjudicateur avant l'expiration d'un délai de 250 jours calendrier à compter de la date limite de réception des offres.

DEPOT DES OFFRES

L'utilisation de moyens électroniques pour l'établissement et l'introduction des offres est obligatoire.

Les offres doivent parvenir avant la date et l'heure fixée dans l'avis de marché.

Elles sont acceptées pour autant qu'elles soient réceptionnées avant la date et l'heure limite d'introduction fixée dans l'avis de marché. L'offre qui parviendrait à l'heure fixée ou après celle-ci sera donc considérée comme tardive.

Les offres sont introduites électroniquement via l'application e-tendering accessible sur Internet à l'adresse suivante <https://eten.publicprocurement.be/>.

Les offres (et le cas échéant les documents annexes) devront être signées de manière électronique dans les conditions du chapitre de l'article 14 §7 de la loi du 15 juin 2016 et du chapitre 7 du Titre 1 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics.

Chacun des soumissionnaires ne peut remettre qu'une offre par marché. Pour l'application de cette disposition, chaque participant à un groupement sans personnalité juridique est considéré comme un candidat ou soumissionnaire.

Si nécessaire, les attestations demandées dans les documents du marché, sont scannées en PDF, afin de les joindre à l'offre.

En introduisant son offre entièrement via e-tendering ou conformément à l'alinéa précédent, le soumissionnaire accepte que les données qui résultent du fonctionnement du système de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be/> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement : +32(0)2 740 80 00.

VISITE DES LIEUX

7 visites des lieux auront lieu :

- le 3 juillet 2023 au matin ;
- le 4 juillet 2023 l'après-midi ;
- le 6 juillet 2023 toute la journée ;
- le 10 juillet 2023 toute la journée ;
- le 12 juillet 2023 toute la journée ;
- le 17 juillet 2023 toute la journée ;
- le 19 juillet 2023 toute la journée.

Pour effectuer la visite obligatoire, les soumissionnaires sont tenus de prendre rendez-vous avec M. Michaël MULKERS au 04/231.31.38 (michael.mulkers@liege.be).

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'Etat

Postal address: rue de la Science 33

Town: Bruxelles

Postal code: 1040

Country: Belgium

VI.5. Date of dispatch of this notice

27/06/2023